Le Conciliateur de Justice

Le conciliateur de Justice ne tient plus de permanence à la mairie de Barbazan.

Permanences les 1ers et 3èmes jeudis du mois de 8h30 à 12h à la mairie de Saint-Gaudens. 06.18.04.60.05.

- Télécharger le fichier «conciliation.pdf» (457.9 KB)
- Télécharger le fichier «conciliation2.pdf» (613.3 KB)